

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Domaine départemental de la Barasse - Convention de partenariat pour l'organisation du Trail des Eaux Vives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels acquis pour être ouverts au public ;
Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône se doit d'assurer la coordination des usages ;
Considérant que depuis plusieurs années, l'association KM 42.195 accède au domaine départemental de la Barasse dans le cadre de son trail,

A décidé :

- d'approuver le partenariat à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association KM 42.195 pour l'organisation du Trail des eaux vives sur le domaine départemental de la Barasse ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe au rapport et tous les actes y afférents.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

